Conditions générales de Transport

Article 1 :

Conformément aux usages commerciaux, l'accord verbal ou validé par courrier ou par mail par le client pour un transport donné à un prix convenu, vaut acceptation de sa part des présentes conditions de transport.

La réservation d'un transport sera effective à réception du règlement qui devra intervenir au plus tard la veille de la date fixée par Y-D HORSES TRANSPORT, et acceptée par le client.

Les transports d'urgence ou forfaitaire sont payables le jour même.

En cas d'annulation du fait du transporteur sauf motif articles 4 et 5, la somme sera restituée au client sans que celui-ci ne puisse réclamer d'autres dommages et intérêts.

Article 2 : Obligation du transporteur.

Le transport commence dès lors que le transporteur a chargé le ou les équidés du/des clients dans son camion. Il se termine après le déchargement du ou des équidés.

Le véhicule devra être en parfait état de marche et de propreté.

Le transporteur est seul responsable du respect des règles conformément à l'article L.214-12 du code rural, des conditions de transport, du trajet, des haltes, de la sécurité et du confort du ou des équidés transportés.

Le transporteur fournit les protections.

Sauf clause d'exclusivité, le transporteur pourra transporter simultanément un autre équidé.

Le client sera tenu informé par téléphone du bon déroulement du transport.

Article 3 : Obligation du client

Le client s'engage a être présent ou représenté lors du chargement et déchargement de l'équidé.

Afin de faciliter l'organisation du transport, le client devra fournir par mail toutes les informations nécessaire (adresse, N° de téléphone ou autres indications utiles).

Il devra prévenir le responsable du lieu de départ et de livraison de l'arrivée du transporteur.

Le propriétaire s'engage à signaler si son animal est susceptible d'avoir des difficultés à embarquer. Un forfait de 50 euros sera facturé en supplément si l'animal met plus d'une heure à embarquer.

Article 4 – Le client reste redevable **de la totalité de la prestation facturée** dans le cas ou le ou les équidés présentent à l'arrivée **un état de santé incompatible avec un transport non signalé au départ.**

Article 5 : - **Cheval à risque**, Y-D HORSES TRANSPORT se réserve le droit d'annuler le transport d'un animal jugé dangereux lors de l'embarquement ou sur la route dans les minutes suivant le départ, **il est donc important de le signaler dès le premier échange téléphonique afin de déterminer si le transport est réalisable, car en cas d'annulation du transport pour ce motif, le client reste redevable de la totalité de la prestation facturée.**

Article 6 - Pièces à fournir
Les papiers originaux d'identification de l'animal (N° SIRE, N° de puce) devront obligatoirement accompagner l'équidé pendant le trajet.

Article 7- Responsabilité et Assurances

Le véhicule est assuré auprès de la compagnie GAN ASSURANCES :

- Marchandises transportées (animaux vivants), les garanties sont plafonnées à 1.500 euros par animal et par sinistre.

- Le client a la faculté de prendre une garantie complémentaire couvrant le transport de son équidé auprès de sa compagnie s'il le souhaite et si il estime que la valeur de son cheval est supérieure.

En cours de transport, lorsque que l'état d'un animal paraît le justifier, le transporteur en rend compte au client. Si cela est nécessaire et avec l'accord du client, le transporteur pourra faire intervenir un vétérinaire.

Si l'état de l'animal nécessite des soins urgents et qu'il est impossible de joindre rapidement le client, le transporteur aura tous pouvoirs de faire intervenir un vétérinaire.

Les frais vétérinaires en cours de transport restant dû par le client.

Article 8 – Modalités de Paiement

Le paiement de la totalité de la prestation est exigé avant l'embarquement de l'équidé. Une facture sera remise ou adressée au client.

Lorsque exceptionnellement un délai de paiement a été consenti et si un acompte a été versé, le solde est payable au transporteur le jour de la livraison. Le client est garant de son acquittement.

Tout retard dans le paiement entraîne, de plein droit, le versement d'intérêts au taux légal, sans préjudice de la réparation, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard.

Pour les transports basé sur un tarif forfaitaire ou à caractère d'urgence le paiement est exigé le jour même.

Mode de paiement accepté : virement bancaire ou espèces.

Article 9 – Litiges

Les conflits entre les parties relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce ou de Grande instance de Bordeaux (33), selon la qualité commerciale ou civile du client.